

Créteil, le 9 septembre 2021

L'inspectrice de l'éducation nationale
Mission maternelle

A Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des
écoles maternelles du Val de Marne

S/C de Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale du Val de Marne

IEN

Circonscription
Maternelle

Affaire suivie par
Josette DENIZART
Téléphone
01 45 17 61 13
Télécopie
01 45 17 60 96
Mél.
Ce. 0942242b
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

**RECOMMANDATIONS DÉPARTEMENTALES
POUR LA PÉRIODE DE RENTRÉE 2021
A L'ÉCOLE MATERNELLE**

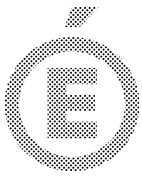
Références :

- Programme du cycle 1 Bulletin Officiel n° 25 du 24-06-2021
https://cache.media.education.gouv.fr/file/25/86/5/ensel550_annexe_1413865.pdf
- Le guide « Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle »
- Le guide « Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle »
<https://eduscol.education.fr/124/deux-guides-pour-les-apprentissages-en-maternelle>
- Plan de continuité pédagogique
<https://eduscol.education.fr/2227/plan-de-continuite-pedagogique>

Le texte suivant propose des recommandations relatives aux divers aspects de la vie de l'enfant à l'école maternelle qui doivent faire l'objet d'une attention toute particulière. Cette nouvelle rentrée dans le contexte de crise sanitaire, nous impose plus que jamais de mobiliser toutes les actions et gestes professionnels pour accueillir sereinement les enfants, afin d'assurer au mieux leur sécurité affective.

ENTRÉE A L'ÉCOLE MATERNELLE : INSCRIPTION ET ACCUEIL

En fin d'année scolaire dernière, les équipes pédagogiques ont pu proposer des alternatives aux modalités habituelles, telles que des visites virtuelles à défaut de pouvoir le faire en présentiel. Si cela n'a pas été possible auparavant, les enfants et leurs parents ont donc découvert l'école le jour de la rentrée. Plus encore que les autres années, la présentation des différents adultes de l'école (prénom, nom) et des missions de chacun (directeur, enseignants, ATSEM, gardien...) s'impose. A titre d'exemple, on peut envisager une affiche à l'entrée de l'école avec les photographies (avec et sans masque) de chacun, complétée, dans chaque classe, par l'affiche des adultes référents de ce groupe d'élèves. De même, enseignant et ATSEM peuvent porter, à la manière d'un badge ou d'un collier, la photo plastifiée de leur visage non masqué.



Pour mémoire, pour faciliter un accueil attentif des plus petits, les dispositifs de rentrée échelonnée sur une semaine, sont adaptés mais doivent être soumis à l'accord de l'Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale.

L'OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

La nécessaire souplesse d'adaptation du jeune enfant à l'école maternelle au tout début de sa scolarité ne doit pas excéder une à deux semaines. La fréquentation régulière est la condition indispensable pour permettre à l'enfant de profiter du temps d'enseignement qui lui est dû. Le contrôle de l'assiduité sera le même qu'en élémentaire. Néanmoins, cette obligation d'assiduité peut être aménagée, à la demande des personnes responsables de l'enfant, sur les heures de classe prévues l'après-midi exclusivement, et fera l'objet d'une réévaluation régulière.

Pour les élèves devant recevoir des soins réguliers extérieurs sur le temps scolaire, un emploi du temps hebdomadaire et les modalités pratiques (qui vient chercher l'enfant, à quelle heure ...) seront formalisés lors d'une réunion d'équipe éducative, ou pour les enfants relevant du handicap, lors de l'équipe de suivi de la scolarisation.

L'ORGANISATION DU TEMPS

L'organisation du temps scolaire sera présentée en conseil d'école et inscrite dans le règlement intérieur.

L'ACCUEIL DU MATIN

L'accueil réglementaire des élèves **et de leurs parents** a lieu **dans la classe**, pendant les dix minutes précédant l'heure officielle d'entrée et ne doit pas se prolonger au-delà. Lorsque cela est possible, on invitera les parents à accompagner leurs enfants se laver les mains dès l'arrivée à l'école. Durant tout le temps scolaire et jusqu'à ce qu'ils soient sous la responsabilité du parent ou d'un tiers désigné par écrit, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant.

L'accueil, les récréations, les temps de sieste ou de restauration scolaire sont des temps éducatifs. Ils sont organisés et exploités dans cette perspective par ceux qui en ont la responsabilité.

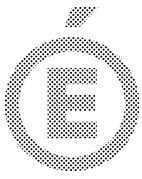
L'accueil permet à l'enfant, tout au long de sa scolarité, d'acquérir et de construire progressivement sa posture d'élève, dans des lieux clairement identifiés, au sein d'un groupe où se nouent des rapports entre pairs plus complexes et d'une autre nature que ceux construits au sein de la cellule familiale. Cette année, ce temps de passation entre la famille et l'école devra faire l'objet d'une vigilance accrue de la part de l'enseignant :

- un accueil chaleureux et personnalisé de l'enfant et de sa famille, à l'entrée de la classe, en particulier pour ceux que la crise sanitaire a le plus éloignés de l'école ;
- des propositions d'activités pensées pour rassurer les enfants sur leurs propres compétences et favoriser la socialisation ;
- une seconde partie de ce temps d'accueil, après le départ des parents, dédiée à une **observation des besoins prioritaires** de chacun. Tout au long de l'année, ce temps est organisé pour proposer une offre d'activités évolutive permettant de répondre à des besoins d'apprentissage, parfois très divers.

LES RÉCRÉATIONS

À l'école maternelle, le temps des récréations, pause nécessaire répondant à des besoins physiques naturels, est compris entre **15 et 30 minutes par demi-journée**. Ce temps inclut le passage aux toilettes et l'habillage.

La récréation se situe vers le milieu de la demi-journée. Des récréations s'achevant une demi-heure, voire un quart d'heure avant la sortie sont un non-sens pour le respect des rythmes de l'enfant et pour l'organisation des apprentissages. On veillera donc à maintenir une durée d'une heure entre le retour de récréation et la sortie, sauf si les



recommandations sanitaires devaient évoluer avec des préconisations plus strictes, visant notamment à éviter le brassage des élèves.

On proposera des récréations courtes, séparées pour les « petits » en début d'année afin de leur permettre une appropriation de l'espace de la cour dans de bonnes conditions avec leur enseignant(e) et leur ATSEM. Il conviendra d'adapter la durée de la récréation aux conditions météorologiques. Il n'y a aucune nécessité à organiser une récréation l'après-midi pour les enfants qui ont bénéficié d'une sieste.

L'ORGANISATION DE LA SIESTE

Le respect des cycles du sommeil de l'enfant est indispensable à l'école maternelle.

Jusqu'à l'âge de 4 ans, un enfant a généralement besoin d'un temps de sommeil dès la fin du déjeuner. Une sieste d'une durée d'une heure trente à deux heures correspond à un cycle de sommeil et lui permet de se sentir reposé. Pour autant, la prise en compte du rythme de certains enfants pourra conduire à des aménagements spécifiques.

L'organisation de la sieste doit pouvoir se faire dans un cadre sécurisant et accueillant. La sieste des élèves de 2 et 3 ans prime, sauf exception, sur d'autres activités. Un réveil progressif et échelonné peut permettre aux jeunes enfants d'accéder à leur rythme aux activités scolaires de l'après-midi. Comme cela s'est toujours fait, on peut être parfois conduit à réveiller doucement un enfant si son sommeil se prolonge l'après-midi afin de ne pas compromettre son sommeil de la nuit. Enfin, comme cela est déjà recommandé, un enfant qui ne dort pas au bout d'environ 20 minutes doit pouvoir se lever tout en bénéficiant d'un temps de repos qui n'est pas la sieste.

Il n'est pas envisageable que les MS et GS se voient proposer une sieste organisée, qui, sauf cas particulier, ne correspond plus aux besoins des enfants de cet âge. De plus, les pratiques qui consistent à allonger les élèves sur des couchages improvisés dans la classe sont contraires aux normes d'hygiène et au respect de l'intégrité de l'enfant. Enfin, exiger que les élèves se reposent sur leurs tables, la tête dans les bras, est une pratique inacceptable, tant pour le confort de l'enfant que pour la stature vertébrale déviée qu'elle peut entraîner.

Les enfants qui déjeunent chez eux sont accueillis à l'heure du coucher selon l'organisation de l'école et accèdent directement au dortoir. Ils voient leurs camarades endormis et se trouvent placés dans de bonnes conditions pour dormir eux-mêmes. Ils apprendront vite à respecter le silence et le repos des autres.

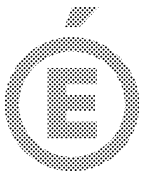
Les familles qui souhaitent faire déjeuner et dormir leurs enfants au domicile sont informées de la nécessité d'un retour à l'école à un horaire spécifique pour éviter les arrivées « à la carte ».

L'ORGANISATION DES APPRENTISSAGES

Le programme de cycle 1 a fait l'objet d'une révision portant essentiellement sur les domaines 1 et 4.

L'enseignant structure la journée en alternant les moments consacrés aux apprentissages conduits en organisations collectives avec ceux réservés à des apprentissages plus individualisés.

La formalisation de **l'emploi du temps** est un acte pédagogique majeur et **revêt un caractère obligatoire**. Il atteste de la conformité aux programmes en vigueur. Les cinq domaines d'apprentissage définis par le programme de cycle 1 doivent y figurer de manière équilibrée. Il constitue en outre une base de discussion avec les familles et permet de construire les premiers repères temporels et spatiaux. On complétera l'emploi du temps par une frise chronologique enrichie de photographies ou de représentations des élèves en activité.



L'ENSEIGNANT ET L'ATSEM

Dans une école maternelle, les ATSEM jouent un rôle important. Elles font partie intégrante de la communauté éducative et participent au projet d'école sous la direction du personnel enseignant.

Outre la mise en œuvre de conditions matérielles adéquates, elles contribuent à l'entrée dans les apprentissages pour la réussite des élèves. Chaque enseignant s'attachera donc à réguler ce qui est attendu dans le rôle d'aide que revêt la mission de l'ATSEM. Notamment dans le contexte actuel, la prise en compte des besoins de sécurité affective des enfants fait l'objet d'un dialogue constant entre les différents adultes référents de la classe.

Une explicitation claire des missions et du rôle des ATSEM, pour atteindre cet objectif, sera rappelée lors du premier conseil d'école de façon à montrer la cohérence éducative des actions et des acteurs.